



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 mars 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-007 Règlement autorisant un emprunt de 173 081 000 \$ pour le financement de travaux de mises à niveau et de mises aux normes des équipements et des infrastructures relatifs à l'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Montréal

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 22 juin 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 5 juillet 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat